



VENDÉE
CONSEIL GÉNÉRAL

**LA
CONCERTATION
DANS
LE NOUVEAU
PLAN DECHETS
DE VENDEE**

AGEN, le 19 JUIN 2008

SOMMAIRE

- L'articulation de la concertation dans le nouveau Plan
 - 1 – la concertation pour l'élaboration du Plan
 - les enseignements majeurs
 - les différentes instances parties prenantes
 - les grandes orientations du Plan résultant de la concertation
 - 2 – la concertation pendant la mise en œuvre du Plan
 - les principes de mise en œuvre
- Comment réussir la concertation
- La concertation en synthèse : c'est/ce n'est pas
- Le rôle du Conseil Général

L'articulation de la concertation dans le Plan d'élimination des déchets de Vendée

1 - La concertation pour l'élaboration du Plan :

- la Commission Consultative du Plan
- une étude d'opinion des vendéens réalisée en 2 phases
 - phase qualitative (11 focus groups)
 - phase quantitative (1000 personnes)
- les rencontres avec les associations

2 - La concertation pendant la mise en œuvre des installations de traitement :

- une démarche de concertation pour chaque projet (CSDU et TMB)

3 - La concertation de suivi, au cours de l'exploitation des unités de traitement.

La concertation

1 - pour l'élaboration du Plan :

Les enseignements majeurs

- 1** – Les Vendéens sont satisfaits de la manière dont est effectuée la collecte de leurs déchets ménagers
- 2** – Ils ont une conscience civique de la gestion de leurs déchets
- 3** - Ils sont attachés à la mise en œuvre de solutions de traitement écologiques et responsables pour l'environnement.

La concertation

1 - pour l'élaboration du Plan

Les enseignements majeurs

Les vendéens sont attachés à la mise en œuvre de solutions de traitement écologiques et responsables pour l'environnement :

- **95%** seraient prêts à faire des efforts personnels pour éviter le recours à l'incinération
- **75%** estiment que l'incinération présente des risques pour la santé
- **81 %** disent, qu'après la réduction des déchets à la source, le meilleur traitement est le recyclage maximal ; le compostage pour **76%**
- **90%** sont favorables à la création d'une recyclerie à proximité
- **86%** sont favorables à payer en proportion de la quantité de déchets produits par foyer... » (extrait du sondage)

La concertation

1 - pour l'élaboration du Plan

Les différents instances parties prenantes

- Commission consultative :
Présentation des différentes étapes successives des études ;
des 5 scénarii de gestion des déchets ménagers, de la
comparaison sur les plans économique, environnemental et
acceptabilité sociale
Vote sur le choix d'un scénario (7 réunions)
- Associations environnementales du Département,
- Collectivités chargées de la collecte et du traitement,
- Maires, présentation des 5 scénarii et études
comparatives (**8 réunions**).

La concertation

1 - pour l'élaboration du Plan

Les grandes orientations du Plan résultant
de la concertation préalable

1. La prévention et la réduction à la source

- développement du compostage individuel
- mise en œuvre de recycleries

2. L'amélioration des performances de collecte

- par optimisation des déchèteries, de l'organisation du tri, etc. pour atteindre 30 % de valorisation matière et 34% de valorisation organique en 2010 (en avance sur le Grenelle)

3. Des Installations exemplaires et de proximité :

- développement du compostage de quartier
- 5 unités de tri mécano-biologique et de compostage
- 7 centres de stockage de déchets ultimes

4. Information, concertation, suivi.

- Sont prévus dans le Plan

La concertation

2 – pendant la mise en œuvre du Plan

Principes de mise en œuvre

Pour chaque projet d'équipement de traitement :

- **une démarche de concertation conduite par le Département en partenariat** avec le Syndicat de traitement chargé de la mise en œuvre du Plan.
- **une démarche qui prend place en amont d'un projet et si possible dès la phase de recherche de site jusqu'à l'enquête publique.**
Dans le cas des unités de traitement du PDEDMA elle a pour objet les conditions de mise en œuvre mais pas le choix du site.
- **une démarche de dialogue mais aussi d'information où la part de pédagogie est indispensable pour poser les bases des échanges**
- **une démarche qui réunit toutes les parties prenantes d'un projet, sans craindre les oppositions : élus, riverains, associations, représentants de l'Administration, relais et leaders d'opinions locaux, etc., avec les chefs de projets et les bureaux d'études (liste mise au point en concertation avec élus du site et syndicat de traitement, mais maximum 25 personnes).**

Comment réussir la concertation

Principes

- 1 – une **volonté politique affirmée**,
- 2 - un **comportement à acquérir**,
- 3 – un type **d’animation très spécifique**,
- 4 – un type **d’organisation favorable aux échanges**,
- 5 – des **écueils à éviter**
- 6 – un suivi attentif **du garant**

La concertation

en synthèse

C'est :

- une **volonté** du maître d'ouvrage
- un **état d'esprit** : écouter, échanger, revêtir l'habit de communicant,
- des **sujets larges**, d'intérêt collectif,
- chercher des possibilités **d'amélioration en commun**,
- accepter la **confrontation**,
- une atmosphère le plus possible **conviviale**

Ce n'est pas :

- la simple **obéissance** à une réglementation de l'Etat (CLIS).
- une **manipulation** ou s'acquitter d'un **devoir**,
- aborder des **sujets réduits** à l'environnement et à la santé,
- porter des **solutions toutes faites**,
- **fuir la discussion** et pratiquer des pirouettes oratoires,
- une **réunion publique**.

La concertation

Le rôle du Conseil Général de Vendée

La concertation est inscrite dans le Plan en vue de créer les conditions favorables à la mise en œuvre du Plan. Le rôle du CG est de conduire la démarche :

- accompagner les élus et le maître d'ouvrage
- faciliter les échanges
- être le garant de la concertation

La concertation

Le rôle du Conseil Général de Vendée

- **Vis à vis des élus**, Conseillers Généraux et Maires :
au départ, il aide à faire l'introduction et fait le reporting.
- **Pendant les échanges** : il est le modérateur, passe la parole, pose des questions, donne les règles du jeu.
- **Après les échanges** : il assure le suivi des décisions, le relevé des échanges et rédige le bilan de la concertation.
- **Vis à vis du syndicat de traitement**,
il l'assiste dans :
 - la conception de l'ordre du jour,
 - la compréhension de la présentation,
 - la préparation des réponses aux questions,